

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le 26 Mai à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer s'est réuni au siège communautaire, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Président.
Délégués en exercice : 40

Étaient présents :

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN et Monsieur Michel COUSSOT.

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER, Madame Michèle FOUILLET.

LUÇON : Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Dominique BONNIN, François HEDUIN, Francis VRIGNAUD, Loïc NAULEAU, Mesdames Yveline THIBAUD, Annie BANBUCK, Olivia DA SILVA et Monique RECULEAU.

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Messieurs Jean ETIENNE et Michel DENIS.

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY, Michel DUBOIS, Michel SAGOT.

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT et Madame Isabelle RENOUX.

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Philippe BRULON et Madame Sophie CANTEAU.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Dominique MORISSEAU et Madame Marie-Agnès MANDIN.

LA FAUTE SUR MER : Messieurs Patrick JOUIN, Laurent HUGER et Bernard LECLERC.

CHASNAIS : Messieurs Gérard PRAUD et Patrick JIMENEZ.

Ayant donné POUVOIR :

GRUES : Monsieur Gilles WATTIAU donnant POUVOIR à Monsieur CARDINEAU.

LUÇON : Madame Fabienne PARPAILLON donnant POUVOIR à Monsieur HEDUIN.

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK donnant POUVOIR à Monsieur GAUTIER et Madame Béatrice PIERRE donnant POUVOIR à Madame CANTEAU.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT donnant POUVOIR à Madame MANDIN.

Étaient absents excusés :

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Jeanne Marie PASQUIER.

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Jean-Pierre LETARD.

Date de la convocation : le 19 Mai 2014.

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 5

Quorum : 21

Nombre de votants : 37

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean ETIENNE ouvre la séance et Madame Annie BANBUCK est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Les décisions proposées sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance débute à 20h30 et se termine à 22h49.

91/2014/01 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président rappelle que l'article L5211-1 du CGCT stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du CGCT) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI).

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8,L.2121-9,L.2121.11,L.2121-12,L.2121-19 et L.2121-22,ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2121-8 du CGCT, stipule que le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur proposé au vote de l'Assemblée répond à trois préoccupations :

Premièrement : fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi mais que l'Assemblée doit déterminer en son sein.

Deuxièmement : rappeler les dispositions essentielles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil Communautaire. Dispositions qui présentent un caractère d'ordre public.

Troisièmement : compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Conseil communautaire, une fois sa délibération adoptée.

Le règlement intérieur a donc l'ambition de fixer « une règle » laquelle permettra au Conseil Communautaire de conjuguer concertation et efficacité dans l'action.

Puis, le Président présente le projet de Règlement Intérieur qui a été joint à la note préalable et qui est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Il est décidé de compléter l'article 47 en précisant que la convocation des commissions sera envoyée au titulaire et au suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur**

92/2014/02 : Création d'une SPL /Approbation de la participation de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer/Approbation des statuts/Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Le conseil Communautaire à la majorité de ses membres, 12 conseillers se sont abstenus (M. Jouin, M. Cardineau, M. Vannier, M. Barbot, M. Kubryk, M. Brulon, M. Gautier, Mme Pierre, Mme Canteau, M. Huger, Mme Banbuck, M. Nauleau) décide de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire

93/2014/03 : Participation financière au Sage du Lay

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 communes ou 14 Communautés de Communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau .Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay couvre 27 communes sur les 105 du bassin versant .

Par délibération du 11 mars 2014, le Syndicat Mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, la participation financière 2014 est de 1450.22€, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'ACCEPTER le règlement de cette participation**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention relative à cette opération.**

94/2014/04 : BUDGET PRINCIPAL 241 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président indique que Madame la Trésorière Principale de Luçon a transmis un état de produits intercommunaux à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 514.78 €.

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
<u>Centre de loisirs de Triaize</u>				
➤ T.847			0.30 €	
<u>Ecole de musique</u>				
➤ T.1048			0.50 €	
➤ T.596			7.50 €	
➤ T.1933				0.50 €
➤ T.2037				0.50 €
➤ T.2058				0.50 €
<u>Médiathèque</u>				
➤ T.182	44.00 €			
➤ T.669	89.00 €			
➤ T.330		107.00 €		
➤ T.569		36.00 €		
➤ T.776		24.00 €		

➤ T.35			12.00 €	
➤ T.36			12.00 €	
➤ T.690			120.00 €	
➤ T.700			45.00 €	
➤ T.952			15.00 €	
<u>Piscine de Luçon</u>				
➤ T.717			0.98 €	
TOTAUX	133.00 €	167.00 €	213.28 €	1.50 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentées.

95/2014/05 : BUDGET ZI LES AIGRETTES - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Le Président

Suite à une erreur d'imputation au budget primitif, Monsieur Le Président informe les conseillers de la nécessité de procéder au vote de virements de crédits suivants :

N° compte/opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap. 15 Article 1582	Autres provisions pour charges	- 14 070.88 €	
Chap. 040 Article 1582	Autres provisions pour charges	+ 14 070.88 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'APPROUVER** les virements de crédit ci-dessus.

96/2014/06 : BUDGET ZA LES NOUELLES - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Le Président

Suite à une erreur d'imputation au budget primitif, Monsieur Le Président informe les conseillers de la nécessité de procéder au vote de virements de crédits suivants :

N° compte/opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap. 15 Article 1582	Autres provisions pour charges	- 120 462.29 €	
Chap. 040 Article 1582	Autres provisions pour charges	+ 120 462.29 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'APPROUVER** les virements de crédit ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat mixte pour le fonctionnement de la piste routière a été dissous le 31 décembre 2013, et c'est désormais la communauté de communes du Pays né de la Mer qui assure directement cette compétence. Aussi, il est nécessaire d'inscrire des crédits pour le fonctionnement de ce service et de prévoir ceux qui permettront d'amortir les biens transférés.

Pour ce faire, il propose aux conseillers communautaires de voter les virements de crédits suivants :

N° compte/opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap. 011 Article 60622 Fonction 114	Carburants	+ 200.00 €	
Chap. 011 Article 60631 Fonction 114	Fournitures d'entretien	+ 1000.00 €	
Chap. 011 Article 60632 Fonction 114	Fournitures de petits équipements	+ 100.00 €	
Chap. 011 Article 6064 Fonction 114	Fournitures administratives	+ 100.00 €	
Chap. 011 Article 61558 Fonction 114	Entretien et réparation autres biens mobiliers	+ 200.00 €	
Chap. 011 Article 6355 Fonction 114	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 260.00 €	
Chap. 042 Article 6811 Fonction 114	DAP des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 550.00 €	
Chap. 022 Article 022 Fonction 020	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 410.00 €	
Chap. 040 Article 28182 Fonction 114	Matériel de transport		+ 1 150.00 €
Chap. 10 Article 10222 Fonction 020	FCTVA		- 1 150.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'APPROUVER les virements de crédit ci-dessus.**

98/2014/08 : BUDGET PRINCIPAL 241 - Amortissement des immobilisations transférées du syndicat mixte de la piste routière

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président informe les conseillers de la nécessité, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), pour les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

De fait, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, au titre de l'article R 2321-1 du C. G. C. T.

Le 13 mars 2014, le conseil communautaire a autorisé le transfert des biens appartenant au syndicat mixte de la piste routière. Les durées d'amortissements pratiquées par ce dernier pour le matériel de transport étaient différentes de celles pratiquées par la communauté de communes.

Afin de permettre la poursuite des écritures des amortissements pratiqués par ce syndicat, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les biens transférés :

NATURE	LIBELLE	DUREE
<i>Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles</i>		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		
2182	<u>Véhicules de tourisme et utilitaires :</u>	
	- Fiat Ducato <i>Durée Amortissement restante : 1 an</i>	7
	- Vélos <i>Durées Amortissement restantes : 4 et 6 ans</i>	6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements ci-dessus pour les biens transférés .

99/2014/09 : ZA LES SABLONS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GRUES - Clôture du dossier TVA

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président rappelle que la zone artisanale « Le Sablon » située sur la commune de Grues a été déclarée zone d'activités économiques d'intérêt communautaire le 24 novembre 2004.

À cette date, seul un terrain d'une superficie de 228 m² restait à commercialiser. Celui-ci ayant été cédé le 7 février 2006, la commercialisation de l'ensemble de la zone d'activité est donc achevée.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de clore le dossier d'assujettissement à la TVA de la zone d'activité « Le Sablon ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **DE CLÔTURER** le dossier d'assujettissement à la TVA de la zone d'activité « Le Sablon ».

100/2014/10 : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES – Avenant à la convention en date du 23 février 2013.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays né de la Mer s'est engagée par convention en date du 23 février 2013, dans la télétransmission des actes réglementaires ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays né de la Mer souhaiterait s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires impliquerait :

- Le scellement des flux dans TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales) ou par un progiciel financier ayant intégré les fonctionnalités de TotEM et le respect du format XML,
- L'envoi de l'ensemble du document budgétaire sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- À partir de la télétransmission du budget primitif, la télétransmission de tous les autres documents budgétaires de l'exercice à la préfecture ;
- L'envoi concomitant, via l'application ACTES, de la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Après en avoir débattu, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et de l'autoriser à signer l'avenant, à la convention en date du 23 février 2013, de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vendée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **DE PROCÉDER à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.**
- **D'AUTORISER Le Président à signer l'avenant à la convention en date du 23 Février 2013.**

101/2014/11 : NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUTAIRES/ Mise à disposition de matériels communautaires

Rapporteur : Monsieur Cardineau

Vu l'avis du comité de pilotage « objectif Zéro Pesticide dans nos villes & villages du Pays né de la Mer » en date du 30 avril 2014,

Il est proposé de nouveaux tarifs notamment pour la mise à disposition des matériels acquis dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **DE VALIDER les tarifs comme suit :**

DÉSIGNATION	Tarifs 2014
MATERIEL ESPACES VERTS	
Pulvérisateur dosatron avec produit phytosanitaire obligatoire (appareil pré-réglé)	22 € / jour
- Produit anti germinatif / foliaire	60 € / litre
- Produit foliaire	15,5 € / litre
Desherbeur eau chaude / vapeur OELIATEC sur remorque	47 € / jour
Desherbeur mécanique YVMO	35 € / jour
Desherbeur mécanique YVMO + Tracteur JOHN DEERE	65 € / jour
Desherbeur mécanique YVMO + Tracteur JOHN DEERE + Remorque	74 € / jour
Rotofaucheuse GYRAX (à compter du mois de juin - juillet 2014)	27 € / jour
Rotofaucheuse GYRAX + Tracteur JOHN DEERE	56 € / jour
Rotofaucheuse GYRAX + Tracteur JOHN DEERE + Remorque	65 € / jour
MATERIEL VOIRIE	
Cylindre avec remorque	33 € / jour
FORFAITS REPARATION suite à une dégradation *	
Forfait A	100 €
Forfait B	200 €
Forfait C	300 €
Forfait D	400 €
Forfait E	500 €

* Ces différents forfaits réparations ont pour objectifs de permettre à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer de facturer aux communes des petites réparations générées suite à des dégradations du matériel emprunté.

102/2014/12 : Désignation des représentants de la communauté de communes à la Mission Locale

Rapporteur : Monsieur Perrier

Monsieur Perrier indique qu'il convient de désigner les membres de la communauté de communes du Pays né de la Mer pour la représenter au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Il rappelle le rôle et les missions de cette dernière

La Mission locale a une **mission de Service Public**.

Elle a pour objectifs : **l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**, dans le cadre de la politique du Ministère de l'Emploi en appui avec le Conseil National des Missions Locales et l'Union Nationale des Missions Locales.

Une structure au service du public précité.

Un lieu pour s'informer

Un Accompagnement professionnel et social

- Pour aider les jeunes dans la recherche d'emploi,
- Pour conseiller sur l'orientation vers une formation ou un métier,
- Pour aider dans les démarches de la vie quotidienne.

Une dynamique de services pour les jeunes :

- La Mission Locale est, en premier lieu, un outil au service des jeunes. À travers des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, elle apporte un soutien à chaque jeune dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Pour cela, elle mobilise au plan local tous les acteurs de l'insertion. Ensemble et avec les jeunes, ils élaborent et mettent en œuvre des réponses adaptées à l'ensemble des problèmes rencontrés : formation, qualification et accès à l'emploi, mais aussi santé, logement, justice, Europe, mobilité, accès à la culture, aux sports et aux loisirs...
- À travers toutes ces réponses diversifiées, l'enjeu est bien de faire une place aux jeunes dans l'emploi et dans la cité.

Il précise que le conseil d'administration est composé de 5 collègues.

Il rassemble :

- Les élus locaux (l'ensemble des représentants des intercommunalités et communes du Sud Vendée),
- les partenaires économiques
- les organismes spécialisés et les associations concourant à l'insertion sociale et professionnelle
- les élus départementaux et régionaux
- les administrations et institutions

Il est proposé de désigner :

- en qualité de membres titulaires : Madame Thibaud et Monsieur Nollean
- en qualité de membres suppléants : Monsieur Charpentier et Madame Sire

MISSION LOCALE

Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Fonction
Madame	THIBAUD	Yveline	5 quai nord du Port	85400	Luçon	Titulaire
Monsieur	NOLLEAU	Christian	48 rue des Bars	85360	La Tranche sur Mer	Titulaire
Monsieur	CHARPENTIER	Arnaud	19 rue de l'Ancien champ de Foire	85400	Luçon	Suppléant
Madame	SIRE	François	30 rue des Chardons Bleus	85360	La Tranche sur Mer	Suppléante

Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix exprimées, deux conseillers Monsieur Nauleau et Madame BANBUCK se sont abstenus.

- **DÉSIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.**

103/2014/13 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des Offices de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jouin

Monsieur JOUIN rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence tourisme définie ainsi qu'il suit dans ses statuts :

- ✓ Les études et actions de développement touristique d'intérêt communautaire définies dans le préambule
- ✓ Le soutien au fonctionnement des offices de tourisme

À ce titre, elle est représentée par des délégués communautaires au sein des conseils d'administration des offices du territoire du Pays né de la Mer.

Aussi, il est proposé de désigner ces représentants :

Office de Tourisme Intercommunal

Office de Tourisme de la Faute sur Mer

Office de Tourisme de l'Aiguillon sur Mer

Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Fonction
Monsieur	JOUIN	Patrick	115 Bd de la Forêt	85460	La Faute sur Mer	Titulaire
Monsieur	ETIENNE	Jean	11 rue du Marais	85580	St Denis du Payré	Titulaire

OFFICE TOURISME DU PAYS NE DE LA MER

Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Fonction
Monsieur	JOUIN	Patrick	115 Bd de la Forêt	85460	La Faute sur Mer	Membre de droit
Monsieur	ETIENNE	Jean	11 rue du Marais	85580	St Denis du Payré	Membre de droit
Monsieur	WATTIAU	Gilles	2 rue du Sablon	85580	GRUES	Titulaire
Monsieur	DENIS	Michel	4 rue des Saussereaux	85580	ST DENIS	Titulaire
Madame	BATTAGLIA	Sylvie		85400	LAIROUX	Titulaire
Monsieur	SAGOT	Michel	13 rue Victor Hugo	85580	ST MICHEL	Titulaire
Madame	JOUIN	Géraldine	22 rue du Puits de la vieille	85580	TRIAIZE	Titulaire
Madame	PASQUIER	Jeanne-Marie	8 rue du Communal	85400	LES MAGNILS	Titulaire

OFFICE TOURISME DE LA FAUTE SUR MER

Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Fonction
Monsieur	ETIENNE	Jean	11 rue du Marais	85580	Saint Denis du Payré	Titulaire
Monsieur	JOUIN	Patrick	115 Bd de la Forêt	85460	La Faute sur Mer	Titulaire
Monsieur	LECLERC	Bernard	46 Bd du Lay	85460	La Faute sur Mer	Titulaire

Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix exprimées, deux conseillers Monsieur Nauleau et Madame BANBUCK se sont abstenus.

- **DÉSIGNE les membres référencés dans le tableau ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.**

104/2014/14 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes / Établissement de la liste proposant les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la nouvelle mandature

Rapporteur : Monsieur Le Président

VU la délibération 079/2011/09 Finance : création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

VU l'article 1650 A du code général des impôts

VU ensemble les articles 346 à 346 B de l'annexe III du code général des impôts

VU le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010

Composition de la commission

• L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

• Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président propose la liste suivante établie d'après les propositions faite par les communes selon le tableau de répartition suivant :

Communes	Proposition de commissaires titulaires	Proposition de commissaires suppléants	Proposition de commissaires hors CDC (Titulaire/Suppléant)
L'Aiguillon sur Mer	2	2	
La Faute sur Mer	1	1	
Chasnais	1	1	
Grues	1	1	
Lairoux	1	1	
La Tranche sur Mer	3	3	
Les Magnils Reigniers	1	1	
Luçon	5	5	1+1
Saint Denis du Payré	1	1	
Saint Michel en l'Herm	2	2	
Triaize	1	1	
	19	19	

Titre	Nom	Prénom	Adresse personnelle	CP	Ville	Fonction
Monsieur	MORISSEAU	Dominique	43 rue des Sarcelles	85460	L'Aiguillon sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	VRIGNAUD	Emmanuel	4 rue des Capucines	85460	L'Aiguillon sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	JOUIN	Patrick	115 Bd de la Fôret	85460	La Faute sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre	L'orée du Bois	85400	Chasnais	TITULAIRE
Monsieur	CARDINEAU	James	La Louraye	85580	Grues	TITULAIRE
Monsieur	COURONNEAUD	Alain		85400	Lairoux	TITULAIRE
Monsieur	GAUTIER	Jacques	77 rue du Phare	85360	La Tranche sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	NOLLEAU	Christian	48 rue des Bars	85360	La Tranche sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	ESCALBERT	Jean-Claude	5 rue du Tambour	85360	La Tranche sur Mer	TITULAIRE
Monsieur	GUIBERT	René	3 rue des Cordes	85400	Les Magnils Reigniers	TITULAIRE
Monsieur	RENESSON	Jacques		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	DANG	Thierry		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	GATBOIS	Philippe		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	VRIGNAUD	Francis		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	POITEVINEAU	Serge		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	LELOUREC	André		85400	Luçon	TITULAIRE
Monsieur	PAINOT	Yohann	2 rue de Fief Neuf	85580	Saint Denis du Payré	TITULAIRE
Monsieur	BORY	Joël	30 rue de la Palle	85580	Saint Michel en l'Herm	TITULAIRE
Monsieur	DUBOIS	Michel	16 Venelle des Loups	85580	Saint Michel en l'Herm	TITULAIRE
Monsieur	VEXIEAU	Flavien	7 rue de la Douve Baron	85580	Triaize	TITULAIRE
Monsieur	PLAIRE	Didier	8 rue des Aigrettes	85460	L'Aiguillon sur Mer	SUPPLÉANT
Monsieur	ANGOTTI	Jean-Marie	15 Bd des Courlis	85460	L'Aiguillon sur Mer	SUPPLÉANT
Monsieur	HUGER	Laurent	5 rue des Oeillets	85460	La Faute sur Mer	SUPPLÉANT
Madame	BECAUD	Nathalie	11 chemin de la Lande	85400	Chasnais	SUPPLÉANTE
Monsieur	WATTIAU	Gilles	2 rue du Sablon	85580	Grues	SUPPLÉANT

Madame	BIRON	Nadine		85400	Lairoux	SUPPLÉANTE
Monsieur	FLATIN	Jacques	18 rue du Phare	85360	La Tranche sur Mer	SUPPLÉANT
Monsieur	HEULIN	Frédéric	2 rue des Vignes	85360	La Tranche sur Mer	SUPPLÉANT
Madame	PIERRE	Béatrice		85360	La Tranche sur Mer	SUPPLÉANT
Madame	BODIN	Claire	La Minière	85400	LesMagnils Reigniers	SUPPLÉANTE
Monsieur	GACHET	Daniel		85400	Luçon	SUPPLÉANT
Madame	SIMONET	Michèle		85400	Luçon	SUPPLÉANTE
Monsieur	LESUR	Joël		85400	Luçon	SUPPLÉANT
Monsieur	BARBIER	Pierre		85400	Luçon	SUPPLÉANT
Monsieur	GRELAUD	Jean-Claude		85400	Luçon	SUPPLÉANT
Monsieur	PEQUIN	Jean-Pierre		85400	Luçon	SUPPLÉANT
Monsieur	DENIS	Michel	4 rue des Saussereaux	85580	Saint Denis du Payré	SUPPLÉANT
Monsieur	SAGOT	Michel	13 rue Victor Hugo	85580	Saint Michel en l'Herm	SUPPLÉANT
Monsieur	FAIVRE	Daniel	4 imp des Groies	85580	Saint Michel en l'Herm	SUPPLÉANT
Monsieur	LIEVIN	Michel	48 rue Nationale	85580	Triaize	SUPPLÉANT

Le Conseil Communautaire, à deux voix contre, Monsieur Nauleau et Madame BANBUCK :

- **AUTORISE, Monsieur Le Président** à dresser la liste des 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) dans laquelle le directeur des services fiscaux de la Vendée choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

105/2014/15 : ÉLECTION DES DÉLÈGUES/ Syndicat du SyDEV/ annule et remplace la délibération du 23/04/2014

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 23 avril dernier, l'assemblée délibérante a élu les délégués communautaires qui représenteront l'EPCI au Comité Territorial Intercommunal de l'énergie.

Cependant il s'avère que trois délégués ont été élus par le conseil municipal de leur commune respective pour la représenter au SYDEV et élus par le conseil communautaire pour représenter la communauté de communes. (Il s'agit de Jean Etienne, Guy Barbot et Dominique Morisseau.)

Or nul ne peut siéger au sein de plus d'un comité territorial de l'énergie.

Aussi, il convient d'élire à nouveaux les délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/07/2013 relative à l'adhésion de la communauté de communes au SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent être réunis au sein du Comité Territorial Intercommunal de l'Energie (CTIE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués du Comité Territorial Intercommunal de l'Energie au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élire ses délégués au CTIE,

Considérant que la Communauté de Communes doit être représentée à ce CTIE par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter notre communauté de communes au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'élire les membres suivants :

En qualité de délégués titulaires :

1-Monsieur Nicolas VANNIER
2-Monsieur Jean ETIENNE

En qualité de délégués suppléants :

1-Madame Isabelle BAHABANIAN
2-Monsieur Didier PLAIRE

Le Conseil Communautaire, procède aux opérations de vote.

Les personnes dont le nom figure ci-dessus ont été élues par 37 voix.

106/2014/16 : LES MAGNILS REIGNIERS – DÉSTOCKAGE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SAFER

Rapporteur : Monsieur Le Président

VU la délibération 25/2012/17 : LES MAGNILS REIGNIERS/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/Constitution d'une réserve foncière du 21 février 2012

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la convention établie avec la SAFER pour la constitution de réserves foncières.

Il précise que la SAFER a mis en réserve une superficie de 8ha 50a 00ca de terres disponibles sur la commune des Magnils Reigniers suite à l'arrêt de l'activité d'un exploitant agricole. Cette opération devait servir à dédommager l'exploitant des terres concernées par le projet de création d'une nouvelle zone économique sur la commune des Magnils Reigniers.

Afin de finaliser cet objectif, la SAFER demande l'autorisation à la Communauté de Communes, de déstocker la parcelle référencée au Cadastre section ZR n° 122 d'une superficie de 8ha 50a 00ca, classée en zone agricole, actuellement propriété de la SAFER sous convention avec la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- **D'AUTORISER le déstockage de la parcelle ZR n°122, propriété de la SAFER sous convention avec la Communauté de Communes.**

107/2014/17 : Indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents Annule et remplace la délibération du 23 avril 2014

Rapporteur : Le Président

Vu la Loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la Loi 91-108 du 3 février 1991 notamment son article 19, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que le décret n°2008-198 du 27 février 2008 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des communautés de communes ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales mentionné à l'article L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les communautés de communes ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur de l'indice brut de la fonction publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.5211-4-1, L.52211-6-1 et L.5211-10 et suivants ;

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 avril 2014 le conseil communautaire a décidé de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des vices présidents au vu des dispositions législatives et règlementaires comme indiqué ci-dessus.

Il rappelle également que le conseil communautaire par délibération en date du 12 avril 2014 a fixé le nombre de vices président à 10, et ce conformément, aux dispositions de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes permettant par un vote à majorité des 2/3, d'augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant sous réserve de ne pas dépasser 15 vice-présidents(sachant que l'effectif global est de 40 conseillers communautaires)

Les indemnités attribuées au président et vice-présidents ne peuvent excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale telle qu'elle aurait été fixée si le conseil n'avait pas fait application de la faculté de voter un nombre supérieur de vices présidents.

L'enveloppe indemnitaire reste constante et lors de la délibération du 23 avril dernier, elle a été basée sur 8 vice-présidents (20% de 40 conseillers communautaires)

Au vu de ces éléments le conseil communautaire a:

-Décidé de voter une enveloppe globale des indemnités du président et des vice-présidents basée sur le montant de l'indemnité de fonction au taux maximal soit 67.50% pour le Président et à 24.73% pour les vice-présidents.

-Décidé de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

-Au président de la Communauté de communes et aux deux premiers vice-présidents, l'indemnité sera calculée sur la base mensuelle de 38.98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-Aux autres vice-présidents du troisième au dixième, l'indemnité sera calculée sur la base mensuelle de 18.54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Or, il convient d'annuler cette délibération.

En effet, l'enveloppe globale des indemnités comprend l'indemnité du Président et **de 7 Vices présidents et non de 8** comme il en a été délibéré, cela est lié à la décision de la CCPNM de fixer un nombre de conseillers communautaires qui déroge à la règle de droit commun à savoir 40 au lieu de 35. Pour notre communauté de communes, 35 sièges résultent du calcul automatique de l'article L.5211-6-1. Toutefois, suite à l'accord entre les communes membres, le nombre de sièges du conseil a été porté à 40 et validé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013.

Le conseil communautaire peut donc décider d'élire 10 vice-présidents . Mais suite à l'application du 2ème alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités ne doit pas dépasser celui déterminé en additionnant l'indemnité maximale du président et les indemnités maximales des vice-présidents qui résulterait de l'application des 2ème et 3ème alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidents si celui-ci est inférieur.

Aussi, en application des règles évoquées ci-dessus, l'enveloppe maximale à répartir **doit être calculée sur le nombre automatique de sièges, soit 7 vice-présidents (20% de 35 et non 20% de 40)**. Bien entendu, ce même plafonnement s'applique si le conseil décide (à la majorité des 2/3 des membres en exercice) d'augmenter le nombre de vice-présidents dans la limite des 30 %.

Au de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

-D'Annuler la délibération du 23 avril 2014 concernant les indemnités de fonction

-Décider de voter une enveloppe globale des indemnités du président et des vice-présidents basée sur le montant de l'indemnité de fonction au taux maximal soit 67.50% pour le Président et à 24.73% pour les vice-présidents.

-Décider de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

-Au président de la Communauté de communes et aux deux premiers vice-présidents, l'indemnité sera calculée sur la base mensuelle de 37.33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

-Aux autres vice-présidents du troisième au dixième, l'indemnité sera calculée sur la base mensuelle de 16.07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

À noter que l'indice 1015, (valeur du point 2010) est de 3801.47€

Soit :

Bénéficiaire	Indemnité sur la base de l'indice brut mensuel 1015
Président : Jean Etienne	37.33%
Premier Vice-Président : Pierre Guy Perrier	37.33%
Deuxième Vice-Président : Patrick Jouin	37.33%
Troisième Vice-Président : Serge Kubryk	16.07%
Quatrième Vice-Président : Joël Bory	16.07%
Cinquième Vice-Président : Maurice Milcent	16.07%
Sixième Vice-Président : James Cardineau	16.07%
Septième Vice-Président : Isabelle Bahabanian	16.07%
Huitième Vice-Président : Guy Barbot	16.07%
Neuvième Vice-Président : Gérard Praud	16.07%
Dixième Vice-Président : Nicolas Vannier	16.07%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- D'ANNULER la délibération du 23 avril 2014 concernant les indemnités de fonction.
- DE VOTER une enveloppe globale des indemnités du président et des vice-présidents basée sur le montant de l'indemnité de fonction au taux maximal soit 67.50% pour le Président et à 24.73% pour les vice-présidents.
- DE RÉPARTIR l'enveloppe globale comme indiqué ci-dessus.

Questions diverses :

1 Téléthon

Chaque commune est invitée à transmettre le nom de son représentant lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

2 Avancement des réflexions concernant la définition de périmètre du SCoT

Les 3 Co-Présidents prennent successivement la parole afin d'informer les membres du Conseil Communautaire de l'avancement de ce dossier.

Monsieur Le Président indique que dès le renouvellement des équipes, les élus de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer ont souhaité reprendre le travail concernant la définition du périmètre d'un SCoT.

Il estime que compte tenu des discussions en cours, le périmètre du SCoT pourrait comprendre la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, la Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la Communauté de Communes des Pays de Sainte Hermine et la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Il précise que dans le même temps, il s'agit de travailler d'une part sur la contractualisation avec la Région notamment concernant les fonds européens programmation 2014-2020 pour laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés en novembre 2014. Et d'autre part sur la structure porteuse du SCoT et de ces politiques contractuelles. Voire d'aller plus loin dans les réflexions pour mettre en place à terme un pôle d'équilibre des territoires ruraux.

Monsieur PERRIER indique qu'il y a bien des discussions en cours sur le Sud Vendée concernant les périmètres des SCoT, il ajoute que les propositions faites par la Communauté de communes du Pays né de la Mer vont dans le bon sens. La Communauté de communes du Pays né de la Mer apparaît comme une véritable locomotive avec des projets audacieux et innovants.

Il ajoute qu'actuellement, il y a une unanimité sur le sud Vendée pour reconnaître l'existence de deux pôles, deux bassins de vie l'un autour de Luçon et le second autour de Fontenay Le Comte.

Il fait part du travail initié par Patrick JOUIN allant dans le sens que la structure porteuse du SCoT soit aussi celle qui pourrait contractualiser avec la Région pour le NCR et pour les Fonds Européens.

Pour conclure sur cette question, Patrick JOUIN souligne la volonté de la Communauté de communes du Pays né de la Mer de ne pas passer en force sur cette question mais d'aller vite car il est urgent de travailler sur un SCoT.

Il estime que la Communauté de communes du Pays né de la Mer a pris de l'avance sur cette question, mais à son sens, il vaut mieux que les élus s'entendent plutôt que de se voir imposer les choses. Par ailleurs il faut rapidement pouvoir faire acte de candidature au niveau des Fonds Européens.

Il indique que l'accompagnement financier du FEADER sera plus important que les fonds d'Etat.

Il conclut en ajoutant qu'il faut rapidement clarifier le projet communautaire ce qui permettra de répondre aux objectifs SCoT et à l'appel à projet au niveau des Fonds Européens.